

SISCO DE BLANGY-GLISY
Mairie
3 Place Gaston Delapierre
80440 BLANGY-TRONVILLE
Tél. : 03 22 38 18 01 Fax : 03 22 38 19 52
mairie.blangy-tronville@amiens-metropole.com

GARDERIE PERISCOLAIRE

RÈGLEMENT

1- PRESENTATION :

La garderie périscolaire, créée par délibération en date du 20 mars 2007, est une structure d'accueil et de loisirs pendant les jours de classe le matin et le soir pour les enfants scolarisés dans le RPI de Blangy-Tronville et Glisy.

2- ACCUEIL DES ENFANTS :

Tous les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un parent ou une personne désignée et nommée dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Ce service s'adresse en premier lieu aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle, puis aux parents qui souhaitent mettre ponctuellement leur(s) enfant(s), dans la mesure des places disponibles.

3- OUVERTURE :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30 à 8h50 et de 16h50 à 18h30 maximum.

Il n'y aura aucune prise en charge en dehors de ces horaires.

Pour les élèves qui se rendent dans les classes de Blangy, le personnel municipal assure la surveillance jusqu'à la montée dans le car.

4 - INSCRIPTION DES ENFANTS :

L'enfant ne peut être pris en charge qu'après constitution obligatoire du dossier d'inscription. Les inscriptions pour la garderie se font par internet au plus tard avant 6h00 sur le site : www.gestion-cantine.com (identifiant et mot de passe envoyés par mail).

5 - TARIFS ET FACTURATION :

TARIFS :

Les tarifs de bases sont constitués par le Conseil d'Administration du SISCO sur le principe de l'application du coefficient familial. Dans le cas de non-transmission des documents permettant le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

La facturation et le paiement se font directement sur le site internet au moment de l'inscription. Le règlement se fait par carte bancaire.

6 - FONCTIONNEMENT :

A - ACTIVITES :

Les enfants peuvent effectuer des activités dans l'enceinte des locaux communaux de la garderie mais aussi à l'extérieur.

B - ENFANT MALADE :

Le personnel de la garderie se réserve le droit de ne pas accepter un enfant malade.

Si un enfant a un problème de santé, les parents en sont avisés et doivent venir le chercher dans les plus brefs délais.

C - DISCIPLINE :

En cas de non respect du « règlement de vie », l'enfant peut être exclu (temporairement ou définitivement) de la structure après avertissement et entretien avec le représentant légal.

D - PRÉCAUTIONS :

Il est interdit d'apporter à la garderie périscolaire des objets dangereux, des jouets et des objets de valeur.

E - AUTONOMIE :

La garderie est ouverte à tous les enfants fréquentant l'école et dont l'état de santé et de maturation psychologique et physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire. Dans le cas contraire, le SISCO se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

F - LA SIGNATURE du présent règlement par le responsable légal de l'enfant vaut acceptation des clauses ci-dessus énoncées.

Règlement voté par le Conseil d'Administration le 6 juillet 2009.

Eric GUÉANT
Président du SISCO



Signature du représentant légal,

A Blangy-Tronville/à Glisy, le

Nom de l'enfant :